

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du conseil communautaire

ACTE N° CC-20240624-025

du 24 juin 2024

n°025

page 1/3

EXTRAIT :

**GRAND
CHATELLERAULT**
COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION

Nombre de membres en exercice : 81

PRESENTS (50) : JM. AURIAULT, F. LE MEUR (suppléante de J. ROY), B. BIET, B. HENEAU, F. BONNARD, O. LANDREAU, L. ROY, JP. ABELIN, M. LAVRARD, Y. ERGÜL, T. BAUDIN, J. MELQUIOND, L. RABUSSIER, JM. MEUNIER, F. BRAUD, M. FRESNEAU, M. DROIN, AF. BOURAT, P. CANTINOLLE, F. MERY, P. BARAUDON, D. SIMON, H. MATTARD, E. MICHEL, N. MARQUES-NAULEAU, B. de COURREGES, Y. TARTARIN, P. GUÉNAIRE, H. COLIN, I. RABUSSIER, J. SABOURIN (suppléant de B. FONTAINE), S. MIGEON, P. AZILE, L. BARBOTTIN, C. PIAULET, V. LEAU, F. REBY, G. WIBAUX, E. BAILLY, P. DJERBIR (suppléant P. BARBOT), A. BRAGUIER, P. LOURY (suppléant de JP. CONTE), P. FRADIN (suppléant de M. GODET), L. JUGE, G. PEROCHON, M. CHAINEAU, D. CHAINE, P. POUPIN, P. ROCHER, P. BERNARD.

POUVOIRS (15) : J. BOISSON donne pouvoir à JP. ABELIN
D. CATHELIN donne pouvoir à N. MARQUES NAULEAU
F. SOURIAU donne pouvoir à P. ROCHER
B. ROUSSENQUE donne pouvoir à M. LAVRARD
E. AZIHARI donne pouvoir à Y. ERGÜL
H. PREHER donne pouvoir à T. BAUDIN
G. PRINCET donne pouvoir à J. MELQUIOND
S. RAYNAUD donne pouvoir à L. RABUSSIER
E. PHILIPPONNEAU donne pouvoir à JM. MEUNIER
A. MESSAOUDENE donne pouvoir à F. BRAUD
J. MARECOT donne pouvoir à M. FRESNEAU
A. PICHON donne pouvoir à H. COLIN
Y. TROUSSELLE donne pouvoir à F. MERY
C. CIBERT donne pouvoir à M. DROIN
P. BAZIN donne pouvoir à P. BARAUDON

EXCUSES (16) : C. FARINEAU, S. GUEGUEN, I. MIGUET, A. NOËL, P. BIGOT, F. MERCHADOU, D. LEROY (suppléant de F. PIERRON), T. TRIPHOSÉ, C. MICHAUD, T. DUFFAULT, L. DUFFAULT, T. PRIEUR, P. LECLERC, C. PEPIN, P. FOUCTEAU, T. DAULARD.

Nom du secrétaire de séance : Antoine BRAGUIER

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Pierre ABELIN

OBJET : Réseaux de communications électroniques - Avenant n°2 à la convention cadre Services de mise à disposition de fibres optiques noires et de sites d'hébergement - Prolongation de la durée d'un an et actualisation des tarifs

Dans le cadre du déploiement de la fibre optique auprès des professionnels, la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault a signé une convention cadre de services pour la mise à disposition de fibres optiques noires et de sites d'hébergement auprès d'opérateurs de communications électroniques le 11 juillet 2014, pour une durée de 10 ans, avec Covage Networks (filiale de Covage SAS). Par avenant n°1, cette convention a été cédée et transférée, en 2021, à la société Tutor SAS, nouvel usager des services de fibres optiques noires dont la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault est propriétaire.

La durée initiale de la convention de 10 ans arrivant à échéance le 11 juillet 2024, il est nécessaire de prendre en compte l'importance d'assurer la continuité des services fournis et de répondre aux attentes des opérateurs de communications électroniques.

Dans ce cadre, la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault propose un avenant à la convention cadre de services pour prolonger sa durée d'un an, soit jusqu'au 11 juillet 2025. Cette prolongation permettra de garantir la stabilité des partenariats établis, la poursuite des projets de déploiement de la fibre optique auprès des professionnels ainsi que l'élaboration d'un nouvel engagement pluriannuel structurant et engageant.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLEVAULT**Délibération du conseil communautaire****ACTE N° CC-20240624-025****du 24 juin 2024****n°025****page 2/3**

En outre, une révision des tarifs actuels est jugée nécessaire pour refléter les évolutions du marché et les coûts associés à la fourniture des services de fibres optiques noires et de sites d'hébergement. Cette révision tarifaire entrera en vigueur à partir du 1^{er} juillet 2024.

Les détails spécifiques de la prolongation de la durée de la convention et de la révision des tarifs actuels sont consignés dans l'avenant proposé en annexe.

* * * * *

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1425-1,

VU l'article 3- II-2.5 des statuts de la Communauté d'Agglomération, relatif à la compétence Aménagement numérique du territoire et conception, réalisation, exploitation des infrastructures de télécommunication à très haut débit en application des articles L.1425 du CGCT et suivants,

VU la délibération n°10 du conseil communautaire du 22 novembre 2021 portant sur l'actualisation du projet de territoire, et plus particulièrement sur le chantier prioritaire n°3 concernant la mutation numérique et l'engagement A, pris pour finaliser l'aménagement numérique du territoire,

VU la délibération n°3 du conseil communautaire du 22 juillet 2020, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

VU la délibération n°17 du conseil communautaire du 23 juin 2014 – Réseaux de communications électroniques – Location des infrastructures de la collectivité – Tarifs et conventions,

VU la convention cadre de services pour la mise à disposition de fibres optiques noires et de sites d'hébergement avec la société Covage Network, signée le 11 juillet 2024, pour une durée de 10 ans,

VU la délibération n°15 du bureau communautaire du 11 octobre 2021 – Réseaux de communications électroniques – Avenant n°1 à la convention cadre services de mise à disposition de fibres optiques noires et de sites d'hébergement, ayant pour objet la prise en compte de la cession et du transfert de la convention au profit de la société Tutor SAS,

CONSIDÉRANT l'échéance de la durée initiale de la convention cadre de services pour la mise à disposition de fibres optiques noires et de sites d'hébergement,

CONSIDÉRANT la nécessité de prendre en compte l'importance d'assurer la continuité des services fournis et de répondre aux attentes des opérateurs de communications électroniques,

CONSIDÉRANT la nécessité de prendre en compte les évolutions du marché et les coûts associés à la fourniture des services de fibres optiques noires et de sites d'hébergement,

Le conseil communautaire, ayant délibéré, décide :

- de valider la prolongation de la durée initiale de la convention cadre de services pour la mise à disposition de fibres optiques noires et de sites d'hébergement d'un an jusqu'au 11 juillet 2025, ainsi que la révision tarifaire pour cette même prolongation,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du conseil communautaire

ACTE N° CC-20240624-025

du 24 juin 2024

n°025

page 3/3

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°2 de la convention cadre de services pour la mise à disposition de fibres optiques noires et de sites d'hébergement, ci-annexé.

Vote : **Adopté à l'unanimité**

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,
Céline NICOUD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr

100 100 100



GRAND CHÂTELLERAULT

78, Bd de Blossac – CS 90618
86106 CHÂTELLERAULT CEDEX

Convention Cadre – Services de mise à disposition de fibres optiques noires et de site d'hébergement

MODIFICATION DE MARCHÉ Avenant n°2

En application de l'article R2194-8 du Code de la Commande Publique

Imputation budgétaire : 020 / 7083 / 2300 / S08M04A05 / XX / GDCHATEL

ENTRE :

La Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault, dont le siège se situe 78 boulevard Blossac à Châtellerault (86100), représentée par son Président en exercice, Monsieur Jean-Pierre ABELIN, dûment habilité à la signature des présentes,

Ci-après dénommée « le Propriétaire »,

Et

GÉLOS, société par actions simplifiée à associé unique au capital de 1 058 783,10 €, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 894 566 785, dont le siège est situé Tour Trinity - 1bis Place de la Défense, 92400 Courbevoie, représentée par son Président, la société Covage Infra, elle-même représentée par son Directeur Général, Monsieur Aymeric De Cardes dûment habilité à la signature des présentes,

Ci-après dénommée « l'Usager »,

Le Propriétaire et l'Usager étant ci-après dénommés ensemble par les « **Parties** » et séparément la « **Partie** ».

Le Propriétaire dispose d'un réseau de fibres optiques noires (ci-après le « **Réseau Optique** » déployé sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault (article L. 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Par convention du 11 juillet 2014, le Propriétaire a été autorisé à mettre à disposition de l'Usager des Services de Fibres Optiques Noires dans des conditions tarifaires transparentes et non discriminatoires, approuvées par une délibération du Conseil Communautaire en date du 23 juin 2014 (ci-après la « **Convention** »).

A ce titre, l'Usager s'est déclaré intéressé par les Services de Mise à Disposition de Fibres Optiques Noires et d'Hébergement d'Équipements proposés par le Propriétaire.

A la date des présentes, les Parties se réunissent au sujet de la prolongation de la durée de la Convention d'un an et d'une modification des tarifs pour la période juillet 2024 à juillet 2025.

ARTICLE 1

Après examen des conditions tarifaires actuelles et des besoins de l'Usager, les Parties conviennent d'étendre la durée de la Convention initiale.

La durée de la Convention, prenant fin le 11 juillet 2024, est prolongée d'une année supplémentaire, jusqu'au 11 juillet 2025.

ARTICLE 2

Cette prolongation s'accompagne d'une révision des tarifs pour la période allant de juillet 2024 à juillet 2025.

Les tarifs applicables aux Services de Mise à Disposition de Fibres Optiques Noires et d'Hébergement d'Équipements sont ajustés pour refléter les évolutions du marché et les coûts opérationnels.

Les Parties conviennent des nouveaux tarifs tels que détaillés dans l'Annexe A attachée aux présentes.

ARTICLE 3

Toutes les stipulations de la Convention et de ses annexes non modifiées par le présent avenant restent inchangées.

A Châtelleraut,

Pour le Président,

Le 13^{ème} vice-président,

Hubert PREHER

Autorisé par arrêté n°2020-22 DU 23/07/2020

GÉLOS

Le Directeur Général,

Aymeric DE CARDES

ANNEXE A

en € HT/an	Tarifs unitaires actuels	Total pour le parc de liens actuels																																			
Forfait Desserte ZA	65 696,49 €	66 000 €																																			
Collecte	7 729,00 €	7 700 €																																			
Hébergement	8 244,27 €	8 200 €																																			
Redevance hors ZA	De 1 à 9 liens : 708,49 €/an De 10 à 24 liens : 515,27 €/an Plus de 25 liens : 315,60 €/an	10 499 €																																			
Redevance en ZA	-	-																																			
Liens FON	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse; text-align: center;"> <thead> <tr> <th colspan="5">€ HT / lien / ml / an</th> </tr> <tr> <th>1 an</th> <th>3 ans</th> <th>5 ans</th> <th>10 ans</th> <th>IRU 10 ans</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>9017,16</td> <td>5410,30</td> <td>4895,03</td> <td>4379,77</td> <td>3864,50</td> </tr> <tr> <td>3,61</td> <td>2,19</td> <td>1,93</td> <td>1,67</td> <td>1,55</td> </tr> <tr> <td>3,22</td> <td>1,80</td> <td>1,55</td> <td>1,29</td> <td>1,16</td> </tr> <tr> <td>2,83</td> <td>1,55</td> <td>1,29</td> <td>1,03</td> <td>0,90</td> </tr> <tr> <td>2,45</td> <td>1,03</td> <td>0,77</td> <td>0,52</td> <td>0,39</td> </tr> </tbody> </table> <p style="text-align: center;">Estimé 2023 : 37 359,80 €</p>	€ HT / lien / ml / an					1 an	3 ans	5 ans	10 ans	IRU 10 ans	9017,16	5410,30	4895,03	4379,77	3864,50	3,61	2,19	1,93	1,67	1,55	3,22	1,80	1,55	1,29	1,16	2,83	1,55	1,29	1,03	0,90	2,45	1,03	0,77	0,52	0,39	37 000 €
€ HT / lien / ml / an																																					
1 an	3 ans	5 ans	10 ans	IRU 10 ans																																	
9017,16	5410,30	4895,03	4379,77	3864,50																																	
3,61	2,19	1,93	1,67	1,55																																	
3,22	1,80	1,55	1,29	1,16																																	
2,83	1,55	1,29	1,03	0,90																																	
2,45	1,03	0,77	0,52	0,39																																	
Maintenance	2 576,33 €/an/tranche de 20 sites estimé à 10 305,32 €	10 300 €																																			
TOTAL € ANNUEL (Estimation au 01/05/2024) et prorata à appliquer du 01/01/2024 au 01/07/2024	139 966 €	139 966 €																																			

en € HT/an	Tarifs unitaires détaillés pour la période juillet 2024/juillet 2025	Estimation pour le parc de liens actuel pour la période juillet 2024/juillet 2025
Forfait Desserte ZA	20 000 €	20 000 €
Collecte	6 000 €	6000 €
Hébergement	6 000 €	6 000 €
Redevance hors ZA	FAS (hors ZA) : sur devis FAS (en ZA) : 1 000 €	<i>Les liens hors ZA sont inclus dans redevance en ZA</i>
Redevance en ZA	0 à 24 compris : 250 € 25 à 49 compris : 200 € 50 et plus : 150 €	13 250 €
Liens FON	4 200 €/lien/an	25 200 €
Maintenance	1 500 €/tranche de 20 liens/an	6 000 €
TOTAL € ANNUEL (Estimation au 01/05/2024)	76 450 €	76 450 €

